

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0556

Portant réglementation de la circulation

Sur la D421 du PR 018 + 0800 au PR 020 + 0850
Mommenheim et Schwindratzheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-029-DAJ du 30 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu l'avis favorable du préfet en date du 19 juin 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux sur la D421 du PR 018 + 0800 au PR 020 + 0850, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de HOCHFELDEN ;

ARRETE

Article 1

A compter du Mercredi 24 Juin 2026 à 8h00 et jusqu'au Jeudi 25 Juin 2026 à 17h00 inclus, sur la D421 du PR 018 + 0800 au PR 020 + 0850, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Mommenheim et de Schwindratzheim, la circulation des véhicules est alternée pour tous les véhicules sur décision du gestionnaire de la voirie.

A hauteur de l'alternat, les mesures d'exploitation seront les suivantes :

- Stationnement interdit
- Interdiction de doubler
- Vitesse maximale sera abaissée de 50 puis à 30 km/ au niveau des travaux
- La circulation des TE au niveau de l'alternat est interdite.

La circulation des transports exceptionnels pourra se faire via Strasbourg, par la D1004, D1404 vers Saverne pour rejoindre la D421.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise PAUTLER en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre Routier Alsace HOCHFELDEN.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Hochfelden
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Maire de la commune de MOMMENHEIM
Le Maire de la commune de SCHWINDRATZHEIM
Le Directeur de l'entreprise PAUTLER (MERTZWILLER)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

Centre Routier Alsace de Hochfelden
Commune de MOMMENHEIM
Commune de SCHWINDRATZHEIM
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Bouxwiller
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Hochfelden
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS)
Service Routier Alsace Saverne
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)